

# 147<sup>e</sup> séance

## GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

### Projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

#### Article 4 (suite)

- ① La section 4 du chapitre II du titre IX du livre V du code de l'environnement est ainsi modifiée :
- ② 1<sup>o</sup> Est insérée une sous-section 5 intitulée : « Attributions en matière de transparence et d'information » et comprenant les articles L. 592–29 à L. 592–31 ;
- ③ 2<sup>o</sup> Après l'article L. 592–29, il est inséré un article L. 592–29–1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 592–29–1.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui peut émettre un avis, les sujets sur lesquels une association du public est organisée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et leur en rend compte.
- ⑤ « Elle communique la nature et les principaux résultats des programmes de recherche qu'elle mène aux autorités concernées ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil d'orientation des conditions de travail, selon leurs domaines de compétence respectifs. »

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 91** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,

M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 177 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac et n° 325 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La Commission nationale du débat public émet un avis annuel sur la participation du public aux décisions prises dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection. »

**Amendement n° 103** présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« principaux ».

**Amendement n° 118** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillat, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 5, après le mot :

« nucléaire » ;

insérer les mots :

« , à l'association nationale des comités et commissions locales d'information, ».

**Amendement n° 254** présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Le projet de décision d'adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est présenté par la même autorité à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques qui peut formuler des observations. Il est transmis au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et à la fédération nationale des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base mentionnée à l'article L. 125-32 qui peuvent également formuler des observations.

« Le projet de décision de modification du même règlement intérieur est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et à la fédération nationale des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base mentionnée à l'article L. 125-32 qui peuvent formuler des observations.

« Les observations formulées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur un projet de décision d'adoption ou de modification du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont élaborées en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes. »

**Amendement n° 161** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillat, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Le projet de décision d'adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est présenté par la même autorité à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques qui peut formuler des observations. Il est transmis au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la

sécurité nucléaire et à la fédération nationale des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base mentionnée à l'article L. 125-32, qui peuvent également formuler des observations.

« Le projet de décision de modification du même règlement intérieur est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et à la fédération nationale des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base mentionnée à l'article L. 125-32, qui peuvent formuler des observations. »

#### Après l'article 4

**Amendement n° 105 rectifié** présenté par Mme Stambach-Terreiro, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 125-20 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du I est complété par les mots : « quatre collèges, représentés à parts égales, composés » ;

2° Au 1°, après le mot : « membres », sont insérés les mots : « du Parlement élus dans le département, » ;

3° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Des représentants des organisations syndicales de salariées représentatives ; »

4° À la fin du 3°, les mots : « , des intérêts économiques et des organisations syndicales de salariés représentatives ainsi que des professions médicales » sont supprimés ;

5° Le 4° est complété par les mots : « ainsi que des représentants des professions médicales ».

**Amendement n° 98** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet,

M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre- noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 125–36 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 125–36–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125–36–1.* – Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire mentionné à l'article L. 125–36 publie un rapport annuel sur l'état de la transparence et de la participation du public en sécurité et sûreté nucléaire. Il fait l'objet d'une présentation devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, qui peut émettre un avis, en amont de sa publication. »

**Amendement n° 96** présenté par Mme Stambach-Terre- noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 592–29 du code de l'environnement, après le mot : « Sénat, », sont insérés les mots : « de soixante députés ou sénateurs, de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information, du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ».

**Article 4 bis**  
(Supprimé)

**Amendement n° 185** présenté par Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article L. 542–3 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques peut demander à la commission de lui présenter une expertise sur un sujet relevant de son domaine de compétence. » ;

« 2° Au début du 1°, le mot : « Six » est remplacé par le mot : « Huit » ;

« 3° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Le haut-commissaire à l'énergie atomique est membre de droit de la commission. »

**Article 4 ter**  
(Non modifié)

À l'article L. 592–30 du code de l'environnement, le mot : « leur » est remplacé par le mot : « lui ».

**Article 4 quater**  
(Non modifié)

Le premier alinéa de l'article L. 592–31 du code de l'environnement est complété par les mots : « avant sa publication ».

**Amendement n° 4** présenté par Mme Petex, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Brigand, Mme Duby-Muller et Mme Valentin.

Après le mot :

« mots : « »

insérer les mots :

« six mois ».

**Amendement n° 3** présenté par Mme Petex, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Brigand, Mme Duby-Muller et Mme Valentin.

Après le mot :

« mots : « »

insérer les mots :

« trois mois ».

**Après l'article 4 quater**

**Amendement n° 230** présenté par Mme Brulebois.

Après l'article 4 quater, insérer l'article suivant :

L'article L. 592–31 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport annuel d'activité établi par l'Autorité de sûreté nucléaire est présenté aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux associations représentant les élus locaux. »

**Amendement n° 274** présenté par M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bover, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitten, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 4 *quater*, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 592–36 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 592–36–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 592–36–1. – Le rapport de l'enquête technique est transmis aux députés se trouvant dans la zone d'application du plan particulier d'intervention de l'installation nucléaire de base. »

## Section 2

### Dispositions transitoires

#### Article 5

- ① I. – Les biens, les droits et les obligations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, autres que ceux qui sont mentionnés aux articles 7 et 8, sont transférés à l'État et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en respectant la répartition des attributions prévue par la présente loi. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucun droit, taxe ou contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ni d'aucuns honoraires. Un décret en Conseil d'État en précise les modalités, en prévoyant la possibilité de recourir à une convention de transfert.
- ② II. – Le mandat de chaque membre du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire n'est pas interrompu du fait de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les membres du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire exercent jusqu'au terme de leur mandat les fonctions de membre du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 11** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,

Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 219 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 255 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 332** présenté par le Gouvernement.

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après les mots :

« énergies alternatives »,

insérer les mots :

« , ou à une de ses filiales désignée par décret, ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, substituer au mot :

« respectant »

les mots :

« tenant compte de ».

III. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase dudit alinéa, supprimer les mots :

« , ni d'aucuns honoraires » ;

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , en prévoyant la possibilité de recourir à une convention de transfert. ».

CHAPITRE II  
RESSOURCES HUMAINES

*Section 1*

Dispositions modifiant le code de l'environnement

**Article 6**

- ① L'article L. 592-12 du code de l'environnement est remplacé par des articles L. 592-12 à L. 592-12-3 ainsi rédigés :
- ② « *Art. L. 592-12. – (Non modifié)* Le personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection comprend :
- ③ « 1° Des fonctionnaires ;
- ④ « 2° Des agents contractuels de droit public ;
- ⑤ « 3° Des salariés de droit privé.
- ⑥ « Le personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection de nationalité étrangère ou apatride ne peut être recruté pour pourvoir des emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.
- ⑦ « Les conditions d'emploi des salariés sont régies par le code du travail, sous réserve des dispositions de la présente section et des adaptations prévues par décret en Conseil d'État.
- ⑧ « *Art. L. 592-12-1. – I. –* Un comité social d'administration, compétent pour l'ensemble du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, exerce les compétences des comités sociaux d'administration prévues à la section 1 du chapitre III du titre V du livre II du code général de la fonction publique ainsi que les compétences des comités sociaux et économiques prévues au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie du code du travail, sous réserve des adaptations prévues par décret en Conseil d'État.
- ⑨ « Le comité social d'administration est composé du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ou de son représentant, qui le préside, de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Seuls les représentants du personnel sont appelés à prendre part aux votes lorsque le comité est consulté.
- ⑩ « Les représentants du personnel siégeant au comité social d'administration sont élus par les collèges des agents publics et des salariés, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.
- ⑪ « Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent les conditions suivantes :
- ⑫ « 1° Pour le collège des agents publics, celles prévues aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique ;
- ⑬ « 2° Pour le collège des salariés, celles prévues à l'article L. 2314-5 du code du travail.
- ⑭ « La composition de la représentation du personnel au comité social d'administration est fixée par décret en Conseil d'État de façon à permettre la représentation de chaque collège, en tenant compte des effectifs, d'une part, des agents publics mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 592-12 et, d'autre part, des salariés mentionnés au 3° du même article L. 592-12.
- ⑮ « II. – Au sein du comité social d'administration :
- ⑯ « 1° La commission des agents publics exerce les attributions mentionnées aux 3°, 4° et 5° de l'article L. 253-1 du code général de la fonction publique lorsqu'elles concernent, de manière exclusive, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;
- ⑰ « 2° La commission des salariés exerce les attributions mentionnées à l'article L. 2312-5 du code du travail, à l'exception des troisième et avant-dernier alinéas du même article L. 2312-5, ainsi qu'aux articles L. 2315-49 et L. 2315-56 du même code, lorsqu'elles concernent, de manière exclusive, les personnels de droit privé. Ces attributions sont exercées par la commission des salariés au profit des personnes et dans les conditions mentionnées à l'article L. 2312-6 dudit code ;
- ⑱ « 3° La formation plénière examine les questions relatives aux attributions mentionnées aux 1° et 2° du présent II qui intéressent la situation de l'ensemble des personnels et exerce les autres compétences mentionnées au I, à l'exception de celles qui sont mentionnées au III.
- ⑲ « La composition des commissions et de la formation plénière, les modalités de désignation des représentants du personnel qui y siègent, leur fonctionnement et les moyens qui leur sont attribués sont définis par décret en Conseil d'État.
- ⑳ « III. – Au sein du comité social d'administration, une formation spécialisée chargée des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail exerce, pour l'ensemble des personnels, les attributions mentionnées à l'article L. 253-2 du code général de la fonction publique ainsi qu'aux articles L. 2312-59 et L. 2312-60 du code du travail et aux livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du même code.
- ㉑ « Les représentants du personnel siégeant au sein de cette formation spécialisée sont désignés dans les conditions prévues à l'article L. 252-5 du code général de la fonction publique. Son fonctionnement et les moyens qui lui sont attribués sont fixés par décret en Conseil d'État.
- ㉒ « Des formations locales santé, sécurité et conditions de travail compétentes pour l'ensemble des personnels peuvent être instituées lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Les représentants du personnel y sont désignés par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent alinéa.

- 23 « IV. – Le premier alinéa de l'article L. 2315–23 du code du travail est applicable au comité social d'administration. Il gère son budget de fonctionnement et le budget des activités sociales et culturelles de l'ensemble du personnel.
- 24 « Le fonctionnement et les moyens du comité, ainsi que les ressources destinées à financer les activités mentionnées au premier alinéa du présent IV sont fixés par décret en Conseil d'État.
- 25 « Les dispositions du titre III du livre VII du code général de la fonction publique relatives à l'action sociale interministérielle ne s'appliquent pas aux agents publics de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 26 « *Art. L. 592–12–2. – (Non modifié)* I. – Le chapitre III du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du code du travail est applicable aux salariés de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 27 « Les délégués syndicaux sont désignés, au niveau central, par les organisations syndicales représentatives du collège des salariés qui y constituent une section syndicale. Chaque syndicat qui constitue, conformément à l'article L. 2142–1 du même code, une section syndicale peut, s'il n'est pas représentatif, désigner un représentant de la section.
- 28 « Sont représentatives au sein du collège des salariés les organisations syndicales qui satisfont aux critères mentionnés à l'article L. 2121–1 dudit code, à l'exception de celui mentionné au 5<sup>o</sup> du même article L. 2121–1, et qui ont recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés aux dernières élections du comité mentionné à l'article L. 592–12–1 du présent code dans ce collège.
- 29 « La validité des accords collectifs prévus au livre II de la deuxième partie du code du travail est subordonnée à leur signature, d'une part, par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ou son représentant et, d'autre part, par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives selon les conditions définies à l'article L. 2232–12 du même code. Les taux de 30 % et de 50 % mentionnés au même article L. 2232–12 sont appréciés au sein du collège des salariés.
- 30 « Les salariés qui sont membres du comité ou des formations mentionnés à l'article L. 592–12–1 du présent code et les délégués syndicaux ou représentants des sections syndicales bénéficient de la protection prévue au livre IV de la deuxième partie du code du travail.
- 31 « II. – Pour les agents publics de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, les organisations représentatives habilitées à négocier sont celles qui disposent d'au moins un siège au sein du comité social d'administration, au titre du collège des agents publics.
- 32 « En application de l'article L. 223–1 du code général de la fonction publique, un accord conclu sur le fondement des articles L. 221–2 ou L. 222–2 du même code est valide, pour les agents publics, s'il est signé par une ou plusieurs des organisations habilitées à négocier pour le collège de ces personnels.

- 33 « III. – Dans les domaines mentionnés à l'article L. 222–3 du code général de la fonction publique, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peut inviter les représentants des salariés et des agents publics à participer à des négociations conjointes.
- 34 « Ces négociations donnent lieu, le cas échéant, à la conclusion d'accords distincts et applicables spécifiquement :
- 35 « 1<sup>o</sup> Aux salariés de droit privé selon les modalités prévues au I du présent article ;
- 36 « 2<sup>o</sup> Aux agents publics selon les modalités prévues au II.
- 37 « *Art. L. 592–12–3. – (Non modifié)* Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peut, dans le respect des dispositions légales applicables aux différentes catégories de personnels et en complément des dispositions réglementaires ainsi que des conventions, des accords collectifs et des engagements unilatéraux qui leur sont applicables, harmoniser entre ces catégories les montants et les conditions de versement des indemnités accessoires liées à des sujétions communes et les modalités de remboursements des frais de toute nature. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 12** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 257 présenté par Mme Laernoès, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 326** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de sûreté nucléaire et de radioprotection »

les mots :

« de radioprotection et de sûreté nucléaire ».

**Amendement n° 217** présenté par Mme Belluco, Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff,

M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les emplois permanents des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection désignés inspecteurs de la sûreté nucléaire en application de l'article L. 596-2 du présent code et inspecteurs de la radioprotection en application de l'article L. 1333-29 du code de la santé publique sont soumis à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique. »

**Amendement n° 63** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« Autorité »

insérer le mot :

« indépendante ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« à la section 1 du chapitre III du titre V du livre II du code général de la fonction publique ainsi que les compétences des comités sociaux et économiques prévues ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 31, substituer aux mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

**Amendement n° 256** présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff,

M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'administration »,

les mots :

« et économique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« Autorité »,

insérer le mot :

« indépendante ».

III. – En conséquence, audit alinéa, supprimer les mots :

« d'administration prévues à la section 1 du chapitre III du titre V du livre II du code général de la fonction publique ainsi que les compétences des comités sociaux ».

**Amendement n° 186** présenté par Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Nailet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice de ses attributions consultatives, le comité social d'administration peut recourir à un expert-comptable ou à un expert habilité dans les conditions prévues à la sous-section 10 de la section 3 du chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie du code du travail sous réserve des adaptations prévues par décret en Conseil d'État. »

## Section 2

### Dispositions transitoires

#### Article 7

① I. – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est substituée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en qualité d'employeur des salariés de ce dernier, à l'exception des salariés mentionnés aux II et III. Les contrats de travail de ces salariés lui sont transférés sans autre modification.

② L'article L. 1224-3 du code du travail n'est pas applicable à ces transferts.

③ II. – (*Non modifié*) Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ou une de ses filiales désignée par décret est substitué à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en qualité d'employeur des salariés de ce dernier qui exercent des missions relatives à la fourniture et à l'exploitation de dosimètres à lecture différée. Les contrats de travail des intéressés lui sont transférés sans autre modification.

④ III. – (*Non modifié*) Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est substitué à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en

qualité d'employeur des salariés de ce dernier qui apportent un appui technique aux autorités de l'État dans les matières suivantes :

- ⑤ 1° La sûreté nucléaire et la radioprotection, pour les installations et les activités nucléaires intéressant la défense mentionnées à l'article L. 1333-15 du code de la défense, y compris en cas d'incident ou d'accident ;
- ⑥ 2° La sécurité des installations et des transports des matières nucléaires ou des sources de rayonnements ionisants mentionnées à l'article L. 1333-1 du même code ;
- ⑦ 3° La non-prolifération, le contrôle et la comptabilité centralisée des matières nucléaires ;
- ⑧ 4° L'interdiction des armes chimiques, pour l'application du chapitre II du titre IV du livre III de la deuxième partie dudit code.
- ⑨ Les contrats de travail de ces salariés sont transférés au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives sans autre modification.
- ⑩ Les intéressés sont, d'office, mis à disposition du ministre de la défense pour y exercer leur mission pendant une durée de trois ans, renouvelable de plein droit à leur demande.
- ⑪ Ces mises à disposition sont régies par l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, sous réserve du septième alinéa du présent III.
- ⑫ À l'issue de sa mise à disposition, le salarié est affecté au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives sur un poste correspondant à ses qualifications, sans perte de rémunération.
- ⑬ IV. – (*Non modifié*) Les modalités des transferts, des mises à disposition et de l'appui technique apporté aux autorités de l'État compétentes prévus au présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 13** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 138 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin et M. Iordanoff, n° 191 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre,

Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 259 présenté par Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 119** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéas 2 à 13.

**Amendement n° 284 rectifié** présenté par M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roulland, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Substituer aux alinéas 3 à 9 l'alinéa suivant :

« Le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est substitué à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en qualité d'employeur des salariés de ce dernier qui exercent des missions non mentionnées au I de l'article L. 592-14-2 du code de l'environnement. Les contrats de travail de ces salariés sont transférés sans autre modification. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 65** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 147 présenté par Mme Ménard, n° 179 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac, n° 187 présenté par Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 206 présenté par M. Christophe, n° 258 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 313 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Supprimer l'alinéa 3.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 66** présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 145 présenté par Mme Ménard, n° 180 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac et n° 205 présenté par M. Christophe.

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou une de ses filiales désignée par décret ».

**Amendement n° 327** présenté par M. Fugit.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Si cette entité est une filiale du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, en cas de cession de cette entité, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives s'assure que la totalité de son capital reste détenue directement ou indirectement par l'État ou l'un de ses établissements publics. »

**Amendement n° 143** présenté par Mme Ménard.

Supprimer les alinéas 4 à 13.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 64** présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 108 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff et M. Lucas, n° 260 présenté par Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 314 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Supprimer les alinéas 4 à 12.

**Amendement n° 121** présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéas 4 à 8.

**Amendement n° 190** présenté par M. Bourlanges, M. Berta, M. Bolo, Mme Morel et Mme Clapot.

Supprimer l'alinéa 6.

**Amendement n° 122** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,

M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et sans perte de rémunération ».

**Amendement n° 120** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« La poursuite des contrats de travail s'accompagne du transfert de garanties sociales de haut niveau ainsi que du maintien des droits issus du statut ou du cadre collectif d'emploi pour l'ensemble des salariés précédemment employés sous le régime d'un statut particulier ou d'une convention collective, sans mise en cause possible de ces droits sauf si les nouvelles conditions d'emploi sont plus favorables au salarié. »

**Amendement n° 123** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , d'office, ».

**Amendement n° 159** présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Bony, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Boucard, Mme Bazin-Malgras et M. Le Fur.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Une convention entre l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et le ministre chargé de la défense définit les relations d'information et d'appui réciproques pour l'exercice de leurs missions respectives. Le ministre chargé de la défense associe, à cet effet, les autres autorités mentionnées au présent III. »

**Amendement n° 281** présenté par M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,

M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est substitué à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en qualité d'employeur des salariés de ce dernier qui ne sont ni mentionnés au II et III du présent article, ni au I de l'article L. 592-14-2 du code de l'environnement. Les contrats de travail de ces salariés sont transférés sans autre modification. »

### Article 8 (Non modifié)

- ① I. – Les effets des conventions, des accords et des engagements unilatéraux applicables au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire au 31 décembre 2024 sont prolongés, pour les salariés de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions, accords ou engagements unilatéraux qui leur sont substitués ou, à défaut, jusqu'au 30 juin 2027.
- ② À compter de l'entrée en vigueur du présent chapitre et jusqu'à la désignation des représentants du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, cette autorité et les délégués syndicaux de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire mentionnés à l'article 10 engageant, à la demande de l'une des parties intéressées, les négociations destinées soit à adapter les stipulations actuelles des conventions et accords mentionnés au premier alinéa du présent I, soit à élaborer de nouvelles stipulations. Ces négociations continuent avec les délégués syndicaux mentionnés au I de l'article L. 592-12-2 du code de l'environnement à compter de leur désignation.
- ③ À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027, en l'absence de conventions et d'accords se substituant à ceux qui sont mentionnés au premier alinéa du présent I, les salariés mentionnés au même premier alinéa bénéficient d'une garantie de rémunération selon les modalités fixées aux deuxième à avant-dernier alinéas de l'article L. 2261-14 du code du travail.
- ④ II. – La section 6 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre II de la deuxième partie du code du travail est applicable aux salariés dont les contrats de travail sont transférés au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ou à l'une de ses filiales désignée par décret, en application des II et III de l'article 7 de la présente loi.

**Amendement n° 14** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,

Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 124** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« radioprotection »,

insérer les mots :

« et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ».

### Article 9 (Non modifié)

① Pendant une durée de six ans à compter de l'entrée en vigueur du présent chapitre, un accès aux corps de fonctionnaires de l'État dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État peut, par dérogation à l'article L. 325-1 du code général de la fonction publique, être organisé par la voie de recrutements réservés exceptionnels valorisant les acquis de l'expérience professionnelle.

② L'accès aux corps de fonctionnaires mentionnés au premier alinéa du présent article est réservé aux agents contractuels de droit public et aux salariés de droit privé de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle est ouvert le recrutement réservé exceptionnel, sont en fonction ou bénéficient d'un des congés assimilables à du travail effectif, au sens de l'article L. 3121-1 du code du travail, et qui justifient à cette date d'une durée d'ancienneté de quatre années en équivalent temps plein au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, de l'Autorité de sûreté nucléaire ou de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

**Amendement n° 15** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

### Article 10 (Non modifié)

① Jusqu'à la constitution du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui intervient au plus tard le 31 mars 2026, le comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et le comité social et économique de l'Institut

de radioprotection et de sûreté nucléaire sont maintenus en fonction et exercent les missions relatives respectivement aux agents publics et aux salariés, sous la présidence du représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

② Les membres de ces instances représentatives du personnel poursuivent leur mandat jusqu'à la désignation des représentants du personnel issus des élections permettant la constitution du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

③ Les comités, à leur demande ou à celle du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, peuvent siéger en formation conjointe, dans le respect de leurs attributions respectives, pour connaître des sujets communs à l'ensemble du personnel. Dans ce cas, les conditions de vote s'apprécient au regard de l'ensemble des membres présents de la formation conjointe. L'avis de la formation conjointe se substitue aux avis de chacune des instances.

④ Le patrimoine du comité social et économique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est dévolu au comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection à la date de la désignation des membres de celui-ci.

⑤ Par dérogation à l'article L. 2143-10 du code du travail, les mandats des délégués syndicaux désignés au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire subsistent au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Leur mandat prend fin au plus tard à la date de la désignation des membres du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

⑥ Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

**Amendement n° 16** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 153** présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,

M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

I. – À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

**Amendement n° 125** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou à celle du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

**Amendement n° 290** présenté par Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« à »

les mots :

« huit jours après ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les deux phrases suivantes :

« Si un des délégués syndicaux issu de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire vient à quitter ses fonctions avant l'élection du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, il est procédé comme indiqué aux articles L. 2143-3 et L. 2143-7 du code du travail. Le seuil de 10 % des suffrages exprimés mentionné à l'article L. 2143-3 du même code est apprécié au regard des résultats des dernières élections professionnelles ayant eu lieu au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. »

### Article 11

① I. – (*Non modifié*) L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et l'Autorité de sûreté nucléaire consacrent respectivement 15 millions d'euros et 0,7 million d'euros à l'augmentation des salariés et des contractuels de droit public en 2024.

② II. – Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport, élaboré avec le concours de l'Autorité de sûreté nucléaire, de l'Institut de radiopro-

tection et de sûreté nucléaire et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur les besoins prévisionnels humains, techniques et financiers nécessaires à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en 2025, pour exercer leurs missions respectives prévues par la présente loi, dans le nouveau contexte de relance nucléaire marqué par des aléas climatiques extrêmes et des événements incertains, ainsi que les mesures indispensables pour assurer l'attractivité des conditions d'emploi de leurs personnels respectifs par rapport au marché du travail dans le domaine du nucléaire. Ce rapport propose un dispositif d'accompagnement à la conduite du changement à mettre en place. Ce rapport évalue la faisabilité d'instituer un préfigurateur chargé de la mise en œuvre de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

③ III. – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection évalue les besoins prévisionnels humains, techniques et financiers qui lui sont nécessaires dans les cinq années suivant l'entrée en vigueur du présent titre pour exercer ses missions dans le nouveau contexte nucléaire ainsi que les mesures indispensables pour assurer l'attractivité des conditions d'emploi de ses personnels par rapport au marché du travail dans le domaine du nucléaire et présente ses propositions au Gouvernement et à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes.

**Amendement n° 17** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 109** présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff et M. Lucas et n° 261 présenté par Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 2.

**Amendement n° 184** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« , pour »,

les mots :

« et pour les quinze prochaines années, afin d' ».

II. – À la première phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« conditions d'emploi de leurs personnels respectifs »,

les mots :

« métiers ».

III. – À la fin de la deuxième phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« à la conduite du changement à mettre en place »,

les mots :

« des salariés leur garantissant des conditions d'emploi et de rémunération attractives ».

IV. – À la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« évalue la faisabilité d'instituer un »,

les mots :

« précise le cadre des missions du ».

**Amendement n° 236** présenté par M. Meizonnet, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, M. Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans le nouveau contexte de relance nucléaire marqué par des aléas climatiques extrêmes et des événements incertains,

les mots :

« en vue d'une relance massive du nucléaire qui aurait pour objectif l'ouverture d'au moins 10 réacteurs pressurisés européens à l'horizon 2040 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le nouveau contexte »

les mots :

« un contexte de relance massive du ».

**Amendement n° 162** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« évalue la faisabilité d'instituer un »

les mots :

« précise le cadre des missions du »

**Amendement n° 67** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« évalue »,

insérer les mots :

« tous les ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, après le mot :

« nécessaires »,

insérer les mots :

« ,et notamment ».

**Amendement n° 163** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot

« vingt ».

**Amendement n° 182** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« dix ».

**Amendement n° 183** présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , qui émettent des avis ».

## Annexes

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Jérémie Iordanoff et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle portant déconnexion des élections législatives de l'élection présidentielle.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2342, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, transmis e par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques.

Cette proposition de loi, n° 2330, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Laurent Jacobelli, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à abroger le contrôle technique obligatoire pour les deux-roues ou trois-roues motorisés, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2332.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Yannick Neuder et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution appelant le Gouvernement à reconnaître davantage et à revaloriser de toute urgence les professionnels infirmiers et infirmières libéraux de France., déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2336.

### DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Philippe Dunoyer, un rapport, n° 2331, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie (n° 2242).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de Mme Brigitte Liso, un rapport, n° 2333, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes (n° 2308).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Ludovic Mendes, un rapport, n° 2334, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (n° 2041).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Daniel Labaronne, un rapport, n° 2335, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à tenir compte de la capacité contributive

des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires (n° 1998).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Hadrien Ghomi, un rapport, n° 2337, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces (n° 2159).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Sacha Houlié, un rapport, n° 2343, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Sacha Houlié et plusieurs de ses collègues visant à prévenir les ingérences étrangères en France (n° 2150).

#### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Richard Ramos, un rapport d'information, n° 2338, déposé par la commission des affaires européennes sur la protection européenne du consommateur.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de MM. Arthur Delaporte, Stéphane Vojetta, Mmes Louise Morel et Virginie Duby-Muller, un rapport

d'information n° 2339, déposé en application de l'article 145-7 alinéa 1 du règlement, par la commission des affaires économiques sur l'application de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. Frédéric Descrozaillie et Mme Aurélie Trouvé, un rapport d'information n° 2340, déposé en application de l'article 145-7 alinéa 1 du règlement, par la commission des affaires économiques sur l'application de la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2024, de M. David Valence un rapport d'information, n° 2341, sur les politiques de redynamisation des villes petites ou moyennes et de la ruralité à la suite des rencontres organisées par la délégation le 1<sup>er</sup> février 2024.

#### ORDRE DU JOUR RECTIFIÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*(Conférence des présidents du mardi 12 mars 2024  
et lettre de la ministre chargée des relations avec  
le Parlement du mercredi 13 mars 2024)*

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<b>Semaine du Gouvernement</b>			
<b>MARS</b>			
<b>JEUDI 14</b>	<p>À 9 heures :<sup>(1)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pn garantir le versement des pensions alimentaires aux enfants majeurs (2128, 2297).<sup>(2)</sup></li> <li>- Pn réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (2129, 2307).</li> <li>- Pn sécurité des professionnels de santé (2093, 2296).</li> <li>- Pn organique renforcer l'ancrage territorial des parlementaires (2076 rect., 2299).</li> <li>- Pn valoriser la réserve communale de sécurité civile (2130, 2301).</li> <li>- Pn flécher l'épargne non centralisée des livrets réglementés vers les entreprises du secteur de la défense nationale (2094, 2244).</li> </ul>	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj du matin.</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>
<b>VENDREDI 15</b>	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite Pt Sénat gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (2197, 2305).</li> <li>- Suite Pt org. Sénat modifiant la loi organique du 23 juillet 2010 application art. 13, al. 5, Constitution (2198, 2300).</li> </ul>	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj du matin.</li> </ul>	

<b>LUNDI 18</b>		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pt org. Sénat report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie (2242, 2331).</li> <li>- Pt Sénat diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (2041, 2334).</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>
<b>MARDI 19</b>		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions au Gouvernement.</li> <li>- Votes solennels :</li> <li>. Pt Sénat gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. <sup>(3)</sup></li> <li>. Pt org. Sénat modifiant la loi organique du 23 juillet 2010 application art. 13, al. 5, Constitution. <sup>(3)</sup></li> <li>- <i>Évent.</i>, CMP Pt accélération et simplification de la rénovation de l'habitat dégradé.</li> <li>- CMP Pn mesures relatives au grand âge et à l'autonomie (2327).</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nlle lect. Pt lutte contre les dérives sectaires et accompagnement des victimes (2308, 2333).</li> </ul>
<b>MERCREDI 20</b>		<p>À 14 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions au Gouvernement.</li> </ul> <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pt accord France - Land du Bade-Wurtemberg création d'une compagnie de gendarmerie fluviale franco-allemande sur le Rhin (2141, 2249). <sup>(4)</sup></li> <li>- Suite odj de la veille (soir).</li> <li>- Suite Pt Sénat diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (2041, 2334).</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>
<b>JEUDI 21</b>	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de la veille.</li> <li>- Pn Sénat investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires (1998, 2335).</li> </ul>	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de la veille</li> </ul>	
<b>Semaine de l'Assemblée</b>			
<b>MARS</b>			
<b>LUNDI 25</b>		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pn instaurer la transparence sur la fabrication des plats servis en restauration (2099).</li> <li>- Pn prévenir les ingérences étrangères en France (2150, 2343).</li> <li>- Pn reconnaître le bénévolat de sécurité civile (1146).</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>
<b>MARDI 26</b>	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions orales sans débat.</li> </ul>	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions au Gouvernement.</li> <li>- Suite odj de la veille.</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>

<b>MERCREDI 27</b>		<p><b>À 14 heures :</b> - Questions au Gouvernement. <b>À 15 heures :</b> - Suite odj de la veille.</p>	<p><b>À 21 h 30 :</b> - Pn ouvrir le dispositif de réduction d'activité progressive aux moniteurs de ski stagiaires (1758).<sup>(5)</sup> - Pn Sénat favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires (1993). - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) reconnaissance et condamnation du massacre des Algériens du 17 octobre 1961 (2243). - Pn reconnaître et sanctionner la discrimination capillaire (1640).</p>
<b>JEUDI 28</b>	<p><b>À 9 heures :</b> - Suite odj de la veille (soir).</p>	<p><b>À 15 heures :</b> - Suite odj du matin.</p>	<p><b>À 21 h 30 :</b> - Suite odj de l'après-midi.</p>
<b>Semaine de contrôle</b>			
<b>AVRIL</b>			
<b>MARDI 2</b>	<p><b>À 9 heures :</b> - Questions orales sans débat.</p>	<p><b>À 15 heures :</b> - Questions au Gouvernement. - Débat sur le thème : « Construire une politique globale de prévention en santé : avec quels objectifs, quelles priorités, quels indicateurs, quelles données et quels financements ? ». <sup>(6)</sup> - <i>Questions sur le thème : « Conséquences pour la France de la résolution du Parlement européen du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités ». <sup>(7)</sup></i></p>	<p><b>À 21 h 30 :</b> - Suite odj de l'après-midi. - <i>Questions sur le thème : « La sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ». <sup>(8)</sup></i></p>
<b>MERCREDI 3</b>		<p><b>À 14 heures :</b> - Questions au Gouvernement. <b>À 15 heures (salle Lamartine) :</b> - Débat sur le thème : « Les défaillances de l'Aide sociale à l'enfance ». <sup>(9)</sup> - <i>Débat sur le thème : « Les conditions d'accueil des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance ». <sup>(10)</sup></i></p>	<p><b>À 21 h 30 :</b> - <i>Débat sur le thème : « Le bilan des réformes de l'assurance chômage depuis 2017 ». <sup>(11)</sup></i></p>

<b>JEUDI 4</b>	<p>À 9 heures : <sup>(12)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pn protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (2229).</li> <li>- Pn garantir un revenu digne aux agriculteurs et accompagner la transition agricole (2231).</li> <li>- Pn constit. pour un article 49 respectueux de la représentation nationale (940).</li> <li>- Pn protéger la liberté éditoriale des médias sollicitant des aides de l'État (1638).</li> <li>- Pn nouveaux objectifs de programmation énergétique pour répondre concrètement à l'urgence climatique (2228).</li> <li>- Pn reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail (2227).</li> <li>- Pn protéger les Français des risques climatiques et financiers associés aux investissements dans les énergies fossiles (2230).</li> <li>- Pn dépenalisation de l'accès à la nature (1835).</li> </ul>	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj du matin.</li> </ul>	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite odj de l'après-midi.</li> </ul>
<b> VENDREDI 5</b>	<p>À 9 heures (<i>salle Lamartine</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débat sur le thème : « La place dans la société et dans le droit des familles monoparentales », <sup>(13)</sup></li> <li>- Débat sur le thème : « Quel grand plan pour l'emploi des seniors, après la réforme des retraites et celle de l'assurance chômage ? », <sup>(14)</sup></li> </ul>		

- (1) Ordre du jour proposé par le groupe HOR.
- (2) Procédure de législation en commission.
- (3) Explications de vote communes.
- (4) Procédure d'examen simplifiée.
- (5) Procédure de législation en commission
- (6) Inscription à la demande du groupe Dem.
- (7) Inscription à la demande du groupe RN.

- (8) Inscription à la demande du groupe LR.
- (9) Inscription à la demande du groupe LFI-NUPES.
- (10) Inscription à la demande du groupe Ecolo-NUPES.
- (11) Inscription à la demande du groupe SOC
- (12) Ordre du jour proposé par le groupe Ecolo-NUPES.
- (13) Inscription à la demande du groupe GDR-NUPES.
- (14) Inscription à la demande du groupe LIOT.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3481

sur l'article 4 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 75  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 55  
 Majorité absolue : . . . . . 28  
 Pour l'adoption : . . . . . 47  
 Contre : . . . . . 8

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Renaissance (169)

Pour : 29

M. Jean-Philippe Ardouin, M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Benoit Mournet, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 11

M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule et Mme Anaïs Sabatini.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 15

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Léo Walter.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Thibault Bazin.

Contre : 1

M. Maxime Minot.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 3

M. Philippe Bolo, M. Laurent Croizier et M. Bruno Millienne.

#### Groupe Socialistes et apparentés (31)

Contre : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan et Mme Anna Pic.

Abstention : 3

Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul et M. Roger Vicot.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 2

M. Christophe Plassard et Mme Anne-Cécile Violland.

Abstention : 2

M. Paul Christophe et M. Jean-François Portarrieu.

#### Groupe Écologiste-NUPES (22)

Contre : 4

Mme Delphine Batho, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës et M. Jean-Claude Raux.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

#### Non inscrits (6)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 3482

sur l'amendement n° 332 du Gouvernement à l'article 5 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 83  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 81  
 Majorité absolue : . . . . . 41  
 Pour l'adoption : . . . . . 58  
 Contre : . . . . . 23

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Renaissance (169)

Pour : 33

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Benoit Mournet, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Abstention* : 1

Mme Mireille Clapot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 14

M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule et Mme Anaïs Sabatini.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Contre* : 9

Mme Ségolène Amiot, M. Idir Boumertit, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 1

M. Thibault Bazin.

*Contre* : 1

M. Maxime Minot.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Pour* : 4

M. Laurent Croizier, M. Mohamed Laqhila, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

*Abstention* : 1

M. Hubert Ott.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Contre* : 7

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et M. Roger Vicot.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 5

M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, M. Pierre Henriot, M. Christophe Plassard et M. Jean-François Portarrieu.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre* : 6

Mme Delphine Batho, Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

#### **Non inscrits (6)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 3483**

*sur l'amendement n° 13 de suppression de Mme Battistel et les amendements identiques suivants à l'article 7 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	91
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	90
Majorité absolue : . . . . .	46
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	29
<i>Contre</i> : . . . . .	61

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (169)**

*Contre* : 38

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Benoit Mournet, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. David Valence, M. Christopher Weissberg, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Contre* : 12

M. Frédéric Boccaletti, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 13

Mme Ségolène Amiot, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Manon Meunier,

Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Andrée Taurinya et M. Léo Walter.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 2*

M. Thibault Bazin et M. Maxime Minot.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Pour : 1*

M. Hubert Ott.

*Contre : 5*

M. Philippe Bolo, M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Pour : 7*

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et M. Roger Vicot.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 3*

M. Thierry Benoit, M. Pierre Henriot et M. Luc Lamirault.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour : 8*

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Abstention : 1*

M. Guy Bricout.

#### **Non inscrits (6)**

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 3484**

sur l'amendement n° 327 de M. Fugit à l'article 7 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : .....	83
Nombre de suffrages exprimés : .....	68
Majorité absolue : .....	35
Pour l'adoption : .....	58
Contre : .....	10

L'Assemblée nationale a adopté.

#### **Groupe Renaissance (169)**

*Pour : 36*

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois,

Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Charlotte Parmentier-Lecoq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour : 11*

M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Abstention : 9*

Mme Ségolène Amiot, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Andrée Taurinya et M. Léo Walter.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 1*

M. Thibault Bazin.

*Contre : 1*

M. Maxime Minot.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Pour : 4*

M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Contre : 3*

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

*Abstention : 4*

Mme Chantal Jourdan, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour : 5*

M. Paul Christophe, M. François Gernigon, M. Pierre Henriot, M. Luc Lamirault et M. Jean-François Portarrieu.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre : 6*

Mme Delphine Batho, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Julie Laernoës, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Abstention* : 2

Mme Martine Froger et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3485**

sur l'amendement n° 281 de M. Dragon à l'article 7 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	64
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	64
Majorité absolue : . . . . .	33
Pour l'adoption : . . . . .	15
Contre : . . . . .	49

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (169)**

*Contre* : 35

M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 13

M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc, Mme Anaïs Sabatini et M. Jean-Philippe Tanguy.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 1

M. Thibault Bazin.

*Contre* : 1

M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Contre* : 6

M. Philippe Bolo, Mme Estelle Folest, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)**

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 3

M. Paul Christophe, M. Pierre Henriot et M. Jean-François Portarrieu.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre* : 1

Mme Delphine Batho.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 3

Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3486**

sur l'article 7 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	84
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	81
Majorité absolue : . . . . .	41
Pour l'adoption : . . . . .	54
Contre : . . . . .	27

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (169)**

*Pour* : 34

M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Abstention* : 1

Mme Mireille Clapot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 13

M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Bryan Masson, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc, Mme Anaïs Sabatini et M. Jean-Philippe Tanguy.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Contre* : 11

Mme Ségolène Amiot, M. Florian Chauche, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Léo Walter.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 1

M. Thibault Bazin.

*Contre* : 1

M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)***Pour* : 5

Mme Estelle Folest, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)***Contre* : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, Mme Anna Pic et M. Dominique Potier.

**Groupe Horizons et apparentés (30)***Pour* : 1

M. Pierre Henriot.

*Abstention* : 2

M. Paul Christophe et M. Jean-François Portarrieu.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Contre* : 7

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Julie Laernoës, Mme Francesca Pasquini, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Contre* : 3

Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)***Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

sur l'article 10 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 68

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 60

Majorité absolue : . . . . . 31

Pour l'adoption : . . . . . 47

Contre : . . . . . 13

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (169)***Pour* : 28

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Huguette Tiegna, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 11

M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Abstention* : 5

Mme Ségolène Amiot, M. Emmanuel Fernandes, Mme Élise Leboucher, Mme Ersilia Soudais et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 1

M. Thibault Bazin.

*Contre* : 1

M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)***Pour* : 5

Mme Estelle Folest, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)***Contre* : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

*Abstention* : 2

Mme Fatiha Keloua Hachi et M. Gérard Leseul.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Jean-François Portarrieu.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre* : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Julie Laernoës,  
Mme Francesca Pasquini et M. Jean-Claude Raux.

*Abstention* : 1

M. Karim Ben Cheikh.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 3

Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)**

**Scrutin public n° 3488**

*sur l'amendement n° 236 de M. Meizonnet à l'article 11 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 67

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 67

Majorité absolue : . . . . . 34

Pour l'adoption : . . . . . 12

Contre : . . . . . 55

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (169)**

*Contre* : 27

M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 10

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Contre* : 9

Mme Ségolène Amiot, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Léo Walter.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 2

M. Thibault Bazin et M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Contre* : 4

Mme Estelle Folest, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp et M. Bruno Millienne.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Contre* : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 2

M. Paul Christophe et M. Jean-François Portarrieu.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre* : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Francesca Pasquini et M. Jean-Claude Raux.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 3

Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)**

**Scrutin public n° 3489**

*sur l'article 11 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 68

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 58

Majorité absolue : . . . . . 30

Pour l'adoption : . . . . . 37

Contre : . . . . . 21

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (169)**

*Pour* : 29

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron,

Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Contre* : 11

M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, Mme Yaël Menache, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Abstention* : 7

Mme Ségolène Amiot, M. Emmanuel Fernandes, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreiro et M. Léo Walter.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 2

M. Thibault Bazin et M. Alexandre Portier.

*Contre* : 1

M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Pour* : 4

Mme Estelle Folest, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp et M. Bruno Millienne.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Abstention* : 3

Mme Fatima Keloua Hachi, M. Gérard Leseul et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Jean-François Portarrieu.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Contre* : 6

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Julie Laernoës, Mme Francesca Pasquini et M. Jean-Claude Raux.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 3

Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (6)**